

**Délibération
du Conseil de Communauté****Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté**

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 58
Membres absents : 20
Procurations : 12

Séance du 16 novembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 10/11/2022
Date de transmission : 22/11/2022
Date de mise en ligne : 23/11/2022

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. Knibiely), Mme CAILLEAUX Hélène (pouvoir M. Vincent STRICH), Mme CHAPPEL Josiane, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules, (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. Bernard KANNENGIESER), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. Pascal TURRI), Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. Lucien GASSER), M. SCHOTT Jean-Louis (pouvoir à M. Stéphane RODDE), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (procuration à M. Bernard JUCHS), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. André KASTLER), Mme WILLER Christèle,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

29^{ème} QUESTION

Eau potable et assainissement : Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau (DELIBERATION n°2022-198)

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent garantir aux consommateurs le recours gratuit à un dispositif de médiation. Créé en 2009, l'association de la Médiation de l'eau permet de répondre à cette obligation en proposant une résolution à l'amiable et cohérente des litiges sur le territoire.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires prévues à l'article L.612-1 du Code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation.

Ainsi, le recours au Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Suite à la saisine du Médiateur de l'eau par des abonnés du service eau et assainissement de Saint-Louis Agglomération (régie), il convient d'établir un partenariat avec l'association au moyen d'une convention définissant les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de Saint-Louis Agglomération afin de permettre aux usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, résidant dans les communes dont le réseau est exploité en régie, de recourir aux services de l'association et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par celle-ci.

La convention prévoit à la charge du gestionnaire de réseaux, un abonnement annuel, selon le barème ci-annexé, déterminé en fonction du nombre d'abonnés présents sur le territoire concerné. Ainsi, pour l'année 2022 et la partie du réseau exploité en régie, un total de 25 890 abonnés aux services eau et assainissement ayant été enregistré, le coût à la charge de Saint-Louis Agglomération serait de 500€ HT + 0,0145 € HT par abonnés au-delà de 25 000 abonnés.

Ce montant est destiné à couvrir les coûts fixes ainsi que certains coûts variables, auquel il convient de rajouter le coût de la prestation rendue par l'association.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à incombant cette charge sur le budget annexe Régie Eau potable.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 22 novembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

